

Le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA

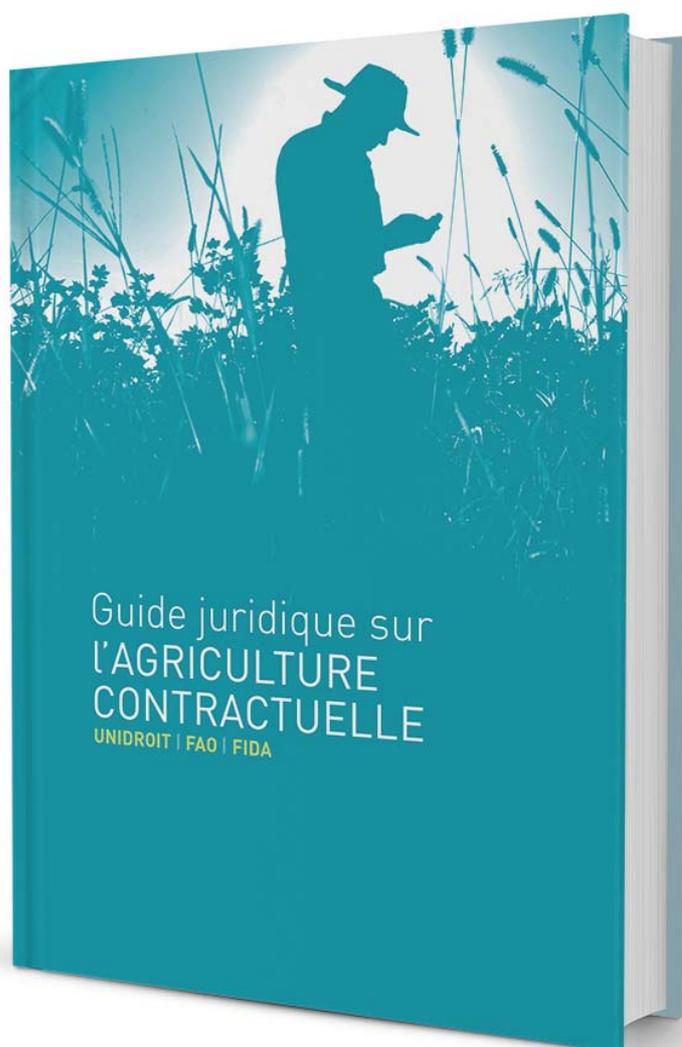
Présentation générale

Qu'est-ce que l'agriculture contractuelle?

L'importance du cadre juridique

Le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA

Objectifs du Guide - Contenu du Guide - Développement du projet - Partenaires du projet



Qu'est-ce que l'agriculture contractuelle ?

La production agricole sous contrat s'est développée dans les pays industrialisés il y a plusieurs décennies en particulier dans le secteur de l'élevage, et est maintenant pratiquée pour beaucoup de denrées et dans un très grand nombre de pays. L'agriculture contractuelle a pris un essor remarquable dernièrement dans les pays en développement, notamment par suite de la libéralisation commerciale et de l'ouverture aux investissements étrangers. Sous l'effet conjugué de la hausse de la demande de produits agricoles et de l'augmentation du niveau de vie et alors que l'offre aux consommateurs tend à être toujours plus sophistiquée, l'agriculture contractuelle se répand comme instrument pour organiser les capacités de production et les faire correspondre aux besoins du marché, pour augmenter et diversifier l'offre de produits sur les marchés locaux et globaux et pour renforcer l'efficacité des filières. Les pays en développement ont un potentiel considérable comme fournisseurs de produits agricoles, à un coût avantageux pour les marchés d'exportation. Ils constituent des marchés de consommation finale dont les besoins sont croissants pour nourrir la population en expansion, notamment dans les zones urbaines. Pour les petits producteurs, l'agriculture contractuelle offre des opportunités d'accéder à des marchés compétitifs grâce aux services fournis par les entreprises du secteur agroalimentaire qui leur permettent de moderniser leurs capacités de production.

En concluant des contrats de production avec des producteurs agricoles, les entreprises de transformation et de distribution assurent leur approvisionnement en produits déterminés (légumes frais, cultures arbustives et céréalières, produits d'élevage animal y compris piscicole, produits laitiers, etc.) en quantité et qualité requises, à une date déterminée et à un prix convenu. Selon la nature du contrat, l'entreprise contractante fournit des intrants (semences, engrais ou jeunes animaux) et participe parfois étroitement au processus productif en imposant au producteur des techniques ou procédés spécifiques. Cela permet au contractant de coordonner la production et d'assurer des gains de productivité sans détenir de participation en capital dans les activités du producteur et sans devoir assumer les contraintes financières et juridiques liées à une pleine intégration verticale. Des entrepreneurs indépendants, des entreprises de moyenne dimension et des coopératives peuvent tous agir comme contractants. En général, les grandes sociétés transnationales du secteur agroalimentaire jouent un rôle prépondérant, comme parties au contrat ou indirectement en contrôlant l'ensemble de la filière concernée.

Pour les producteurs, l'agriculture contractuelle permet de générer un revenu plus stable en assurant un débouché pour la production, notamment avec l'accès à des segments spécialisés de marchés rémunérateurs. En général, les contrats fonctionnent comme vecteur de crédit lorsque les intrants sont fournis par le contractant ou du fait que les revenus du contrat peuvent être utilisés comme garantie à un financement bancaire. Les services et la technologie fournis par le contractant permettent d'obtenir de plus hauts rendements et des produits de meilleure qualité. Des contrats durables permettent aux fermiers de partager les risques liés à la production, de construire des relations stables et d'améliorer leurs capacités. Des catégories très variées de producteurs peuvent participer à des contrats de production agricole, en ce qui concerne tant leur pouvoir économique que leur structure juridique, allant des producteurs indépendants aux coopératives, et des petits cultivateurs, éleveurs et organisations de producteurs aux entreprises agricoles de moyenne dimension.

Les avantages de l'agriculture contractuelle sont généralement reconnus en raison de son potentiel à soutenir et développer le secteur productif en participant à la formation de capital, au transfert de technologie et à l'augmentation de la production et des rendements agricoles. Des approvisionnements stables et diversifiés ainsi qu'un fonctionnement efficace des filières de transformation et de distribution de produits agro-alimentaires peuvent apporter aux consommateurs finaux d'importants avantages. Les gouvernements sont de plus en plus conscients du rôle que l'agriculture contractuelle peut jouer dans le développement agricole et plus généralement dans le développement économique et social, et mettent en place des politiques publiques pour attirer les investisseurs privés et pour coordonner des opérations impliquant les producteurs locaux, parfois dans le cadre de partenariats public-privé.

L'importance du cadre juridique

Les contrats de production agricole reflètent des pratiques commerciales très diversifiées et leur succès dépend de nombreux facteurs. Un élément crucial est la capacité des parties de bâtir des relations stables, commercialement viables et équitables, fondées sur des engagements clairs et honorés. Les deux parties ont tout à gagner à ce que la relation soit mutuellement avantageuse et repose sur la collaboration et la confiance.

Il est d'autant plus important d'assurer des relations équitables compte tenu du déséquilibre affectant le pouvoir économique entre les parties qui caractérise généralement les contrats agricoles. Souvent, de grandes entreprises de transformation et de distribution ayant des capacités de gestion très avancées traitent avec un grand nombre de petits ou moyens producteurs en répartissant ainsi leurs risques de perte, tandis que les producteurs s'engagent dans une relation exclusive et n'ont alors pas ou quasiment pas la possibilité de se tourner vers un autre partenaire commercial en cas de résiliation ou de non-renouvellement du contrat. Les producteurs sont très largement tributaires de facteurs naturels et de contraintes financières, et en règle générale sont dépourvus de compétences ou d'informations concernant l'environnement économique global telles que des données concernant le marché qui peuvent avoir des effets directs sur les termes du contrat, en particulier sur le prix versé au producteur.

La clé de voûte de la relation commerciale est le contrat. Pour construire des relations mutuellement profitables sur la durée, il est essentiel que les parties prévoient dès le moment de la conclusion du contrat une répartition claire et équitable des responsabilités, des risques et des avantages économiques et déterminent de façon prévisible les conditions s'attachant tant à l'exécution du contrat qu'aux situations possibles d'inexécution. La façon dont les parties organisent les nombreux aspects de leurs échanges futurs joue un rôle déterminant dans leur capacité et leur volonté de remplir leurs engagements et de trouver des solutions au cas où un empêchement surviendrait dans l'exécution. À cet égard, le cadre juridique est essentiel pour reconnaître des effets juridiques aux stipulations des parties et pour les compléter le cas échéant. Également, selon chaque système juridique, des règles peuvent s'appliquer à certains aspects de la relation contractuelle, sans que les parties puissent y déroger. Le cadre juridique régit un grand nombre d'aspects qui sont pertinents pour la relation des parties, tels que la capacité juridique des parties, les droits des tiers, la responsabilité extra-contractuelle, les dispositions réglementaires concernant par exemple le droit du travail et des questions de sécurité alimentaire, etc.

Pour les parties, comprendre l'articulation entre les termes et la mise en œuvre du contrat et les règles juridiques qui lui sont applicables, et mesurer toute la portée de leurs droits et recours durant la vie du contrat offrent des gages de sécurité accrue pour le succès de la relation commerciale. Or, compte tenu de la nature particulière des relations en jeu dans les contrats de production agricole où les parties sont liées par un ensemble d'obligations réciproques qui peuvent être considérées comme relevant de catégories juridiques différentes, la détermination du régime juridique qui sera applicable à l'un ou l'autre aspect de la relation ou à l'ensemble du contrat peut s'avérer difficile. Différentes approches pourront être appliquées selon le système juridique et les formes contractuelles reconnues par celui-ci. Certains pays ont adopté des législations créant une catégorie juridique particulière de contrat et édictant des règles spécifiques pour ce contrat en particulier. Quoique très variées dans leur portée, ces législations posent généralement des exigences minimales concernant la forme et le contenu du contrat destinées surtout à assurer que les producteurs sont pleinement informés de leurs obligations futures, et elles mettent en place des mécanismes de règlement des différends afin de faciliter la résolution des conflits et leur exécution, et encourager les parties à honorer leurs engagements.

Le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA

Objectifs du Guide

Le *Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA* s'adresse en premier lieu aux parties à un contrat de production agricole, à savoir les producteurs et les contractants. Il fournit des conseils et des orientations portant sur l'ensemble de la relation, de la négociation à la conclusion, notamment l'exécution des obligations et les manquements aux obligations ou la résiliation du contrat. Le Guide vise ainsi à promouvoir une meilleure compréhension des conséquences juridiques des clauses et des pratiques contractuelles. Il vise à encourager des relations plus stables et plus équilibrées et à aider les parties à élaborer et mettre en œuvre des contrats solides, contribuant ainsi, de manière générale, à établir un environnement propice pour l'agriculture contractuelle.

Bien qu'il n'entende pas fournir un modèle ou encourager l'adoption d'une législation spéciale, le Guide pourrait fournir des informations utiles aux législateurs et aux autorités publiques qui envisagent l'adoption de dispositions législatives ou réglementaires ayant trait directement ou indirectement aux contrats de production agricole. Le Guide pourrait être reconnu comme une référence de bonne pratique, en ce qu'il indique une norme minimale de pratique contractuelle reconnue internationalement.

Le Guide vise à fournir des orientations pratiques pour les organisations internationales et les agences de coopération bilatérales ainsi que les organisations non gouvernementales et les organisations de producteurs qui mettent en œuvre des programmes et des stratégies de soutien à l'agriculture contractuelle et de renforcement des capacités, notamment dans les pays en développement. Le Guide devrait aussi être utile pour les organisations professionnelles, les juges, les arbitres, les législateurs, et tout particulièrement importante pour les médiateurs, par le fait qu'il encourage la résolution amiable des conflits.

Le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA tient compte des *Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires* approuvés en octobre 2014 par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Comme les Principes, le Guide a pour objectif d'offrir un cadre auquel les parties prenantes peuvent se référer lors de l'élaboration de politiques nationales, de cadres réglementaires, de programmes de responsabilité sociale des entreprises, d'accords et de contrats entre personnes privées, sur la base de processus participatifs et responsables.

Contenu du Guide

Le Guide est formé d'une Introduction et de sept chapitres qui suivent le déroulement de la relation contractuelle. Les chapitres fournissent une description des clauses contractuelles courantes et un examen des questions juridiques et des principaux problèmes susceptibles de se poser dans différentes situations concrètes.

L'*Introduction* décrit les éléments essentiels et la variété des formes d'agriculture contractuelle ainsi que les avantages et les risques que cette modalité peut comporter, sous les points de vue suivants : l'atténuation des risques, l'accès au crédit, le transfert de technologie et le développement économique, social et environnemental. L'introduction précise également l'objet du Guide, à savoir un « contrat de production agricole », entendu comme un contrat en vertu duquel le producteur s'engage à produire et à livrer des produits agricoles conformément aux prescriptions du contractant. Le contractant s'engage en contrepartie à acheter les produits à un prix convenu et participe généralement dans une certaine mesure aux activités de production.

Le *Chapitre 1* expose le cadre juridique qui régit les contrats de production agricole. Pour ce qui est des contrats relevant du régime de droit privé, ils sont parfois considérés comme constituant une catégorie spéciale, mais peuvent aussi être régis par les règles applicables habituellement en matière de contrats. D'autres sources juridiques de droit interne sont présentées : le droit commun y compris les principes généraux, les règles et usages coutumiers, les usages et pratiques du commerce, les contrats-type, les normes techniques et les règles de droit souple. Dans certains cas, le contrat peut comporter un élément international déterminant l'application d'une règle de droit étranger. Le cadre réglementaire est également envisagé concernant les domaines suivants : le commerce des produits agroalimentaires, les intrants pour la production, le financement agricole, la concurrence, les droits de l'homme, le droit du travail et l'accès aux ressources naturelles.

Le *Chapitre 2* traite des parties au contrat, ainsi que de la formation du contrat, de sa forme et de son contenu. Les parties au contrat sont essentiellement le producteur agricole (personne individuelle ou collective) et le contractant (généralement une entreprise de transformation, un distributeur ou un exportateur), mais d'autres parties peuvent participer au contrat de production agricole, ou être concernées par le contrat. Le chapitre décrit le processus de formation du contrat et discute notamment la question du consentement et le rôle d'autres intervenants dans la négociation du contrat. Finalement, sont abordées les questions de forme du contrat (y compris l'écrit) et de son contenu (avec les éléments typiques).

Le *Chapitre 3* est consacré aux obligations des parties. Le chapitre envisage tout d'abord l'allocation des risques entre les parties - liés à la production et aux risques commerciaux, ainsi que la question connexe des relations d'exclusivité. Sont ensuite analysées les obligations centrales des parties, qui sont le plus souvent interdépendantes et doivent être exécutées sur une certaine durée. Les obligations sont en relation avec le produit (notamment la quantité et la qualité), mais portent aussi très souvent sur le processus de production (notamment en relation avec les intrants et les méthodes de production), sur la livraison et sur le montant et le paiement du prix. Finalement, sont envisagées des obligations additionnelles et le transfert des obligations.

Le *Chapitre 4* traite des causes d'exonération de responsabilité en cas de non-exécution lorsque se produisent certains événements. Il expose les fondements juridiques que sont la force majeure et le changement de circonstances, et explique la façon dont sont alloués les risques. Il explique les problèmes de qualification des événements en vertu du contrat et de la loi applicable. Enfin, il expose les conséquences en cas de force majeure et de changement de circonstances. Ces conséquences portent sur les obligations des parties (notamment l'exonération pour inexécution, la suspension de l'exécution, ou des indemnités) ainsi que sur l'ensemble du contrat (la résiliation, la renégociation ou l'adaptation par le juge).

Le *Chapitre 5* traite des moyens en cas d'inexécution. Il s'ouvre sur une présentation d'ensemble et décrit les moyens en nature, l'exception d'inexécution, la réduction de prix, la résiliation, la restitution, les dommages-intérêts et le paiement d'intérêts. Le chapitre souligne aussi le rôle du comportement de la partie lésée dans l'utilisation des moyens, le droit de remédier à l'inexécution, et la possibilité de renégocier le contrat en cas d'inexécution. Le chapitre identifie successivement les moyens qui peuvent être mis en œuvre par le contractant et par le producteur en cas de manquement, en mettant l'accent sur les intérêts des parties compte tenu des différents types d'inexécution et de leur pertinence dans le choix des moyens.

Le *Chapitre 6* traite de la durée du contrat, de son renouvellement et de sa résiliation. Il présente les différences entre les contrats de courte durée et les contrats à long terme, compte tenu des conditions impératives parfois imposées par la loi. Le renouvellement du contrat peut intervenir par l'accord exprès ou tacite des parties, ou encore à l'initiative d'une seule partie, avec des effets différents selon les cas. Le chapitre envisage ensuite la fin du contrat, en mettant l'accent sur l'importance de la rédaction de la clause de résiliation et l'insertion d'une exigence de notification. Il présente les différents types de résiliation et conclut sur les conséquences de la résiliation.

Enfin, le *Chapitre 7* présente les méthodes de résolution des différends dans le contexte des contrats de production agricole. Après une présentation des modes de règlement des différends à la disposition des parties, le chapitre décrit les différents aspects de chacun de ces modes, à savoir, la médiation, l'arbitrage et les procédures judiciaires. Le chapitre conclut sur l'exécution des accords amiables et des décisions arbitrales et judiciaires.

Développement du projet

Le Guide est l'aboutissement d'un processus lancé à l'initiative de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et mené en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA). La préparation du texte de base a été menée à bien au sein d'un Groupe de travail durant quatre réunions tenues à Rome entre janvier 2013 et novembre 2014. Le Groupe était composé d'experts de droit des contrats internationalement reconnus, d'organisations multilatérales ainsi que des représentants d'organisations de producteurs agricoles et du secteur agroindustriel.

En outre, le projet a pris en compte la contribution des réunions de consultations organisées au cours de l'année 2014. Des rencontres régionales sur le thème « encourager les bonnes pratiques entre parties aux contrats de production agricole » ont été organisées à Buenos Aires (Argentine), Bangkok (Thaïlande) et Addis-Abeba (Ethiopie), tandis qu'une réunion à Rome (Italie) a été consacrée plus particulièrement à la perspective du secteur agroindustriel. En outre, avant que le Groupe de travail ne se réunisse pour la dernière fois, le Guide a été publié sur le site Internet d'UNIDROIT pendant un mois afin de récolter des commentaires de la part d'un ensemble plus vaste de parties intéressées.

Au terme de deux années de préparation, le Conseil de Direction d'UNIDROIT a examiné le Guide, et l'a adopté à sa 94^e session en mai 2015.

Le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA a été publié en format papier et en version électronique le 28 juillet 2015 et est accessible sur les sites Internet d'UNIDROIT, de la FAO et du FIDA. Le Guide servira de base pour la préparation d'outils d'information et de mise en œuvre pour des programmes de formation et de renforcement des capacités.

<http://www.unidroit.org/fr/travaux-en-cours-etudes/current-studies-fr/agriculture-contractuelle>

Partenaires du projet

UNIDROIT est une organisation intergouvernementale basée à Rome, spécialisée dans l'harmonisation et la modernisation des règles de droit privé au niveau global, par des traités internationaux et des instruments non contraignants dans plusieurs domaines. UNIDROIT a acquis une ample reconnaissance avec les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international qui sont utilisés dans la pratique commerciale et l'arbitrage et servent de référence dans les réformes législatives nationales (www.unidroit.org).

La FAO soutient l'agriculture contractuelle responsable par des programmes de développement nationaux ou régionaux, des activités de renforcement des capacités, des publications et un Centre de ressources sur l'agriculture contractuelle sur le site Internet de la FAO donnant accès à des références bibliographiques, à des modèles de contrats et à des documents à contenu juridique de caractère général (www.fao.org/ag/ags/contract-farming/index-cf/fr/).

Le FIDA a pour mandat de mobiliser et déployer des ressources pour atténuer la pauvreté rurale et, conformément à ses axes prioritaires de promouvoir l'intégration des petits agriculteurs dans les filières et leur accès aux marchés, le FIDA a accordé son soutien dès le début de la préparation du Guide. La subvention du FIDA a permis la tenue des réunions et consultations sur le projet de Guide en 2014 (www.ifad.org).

(Mis à jour septembre 2015)